

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité environnementale
Date de réception :	Dossier complet le : N° d'enregistrement :
· 经财政的条件 不正式的 的 法实现	1. Intitulé du projet
DUP relative à l'exploitation des forages d'e	au du champ captant de Saint-Germain d'Ectot
2 Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique	(or desymatically a deviage of do (or desy permormane))
Nom	Prénom
2.2 Personne morale	
Dénomination ou raison sociale	Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Sud Bessin- Pré Bocage - Val d'Orne
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. Michel Granger, Président du Syndicat
RCS / SIRET 2 0 0 0 1 1 1	7 9 0 0 0 1 3 Forme juridique Syndicat mixte communal
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	u des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du projet
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Cf Annexe 7	Cf Annexe 7
	4. Caractéristiques générales du projet
Doivent être annexées au présent formule	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éventu	
déléquée d'Aurseulles) pour la production o	existants du champ captant de la commune de Saint-Germain d'Ectot (commune d'eau destinée à la consommation humaine (Forages d'Ectot et Sous-Bourg d'Ectot).
	, viagas a construction of the constructi

4.2 Objectifs du projet
Régularisation de la situation administrative des 2 forages du champ captant de Saint-Germain d'Ectot. Définition des périmètres
de protection de ces captages et des débits/volumes d'exploitation maximaux autorisés pour chaque forage.
4.2 Déceives communicament la projet
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
Les 2 captages sont existants et sont déjà en fonctionnement. Il n'y a donc pas de phase travaux.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Le projet consiste en l'exploitation des 2 forages du champ captant de Saint-Germain d'Ectot pour la production d'eau destinée à
la consommation humaine. Ces deux forages se situent sur la commune de Saint-Germain d'Ectot (commune déléguée
d'Aurseulles).
Ces ouvrages auront un débit d'exploitation autorisé de :
20 m³/h pour le forage d'Ectot,
38 m³/h pour le forage de Sous-Bourg d'Ectot.
L'ensemble de ces ouvrage est déjà en activité. Ils font l'objet d'un entretien régulier afin de maintenir leur bon fonctionnement.
Quelques petits travaux de sécurisation de ces ouvrages vont être réalisés (pose de clôture, reprise de bétons).

La décision de l'autorité environneme Procédure de Déclaration d'Utilité Publi	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sentale devra être jointe au(x) dossier(s) d'au que du champ captant de Saint-Germain d'Ect Santé Publique, de la notice d'incidences au tit	torisation(s). ot (Etablissement de l'étude
		的复数形式 经 有效 1000 000 000 000 000 000 000 000 000 0
	rojet et superficie globale de l'opération - préc eurs caractéristiques	iser les unités de mesure utilisées Valeur(s)
Superficie parcelle d'implantation forag		1320 m ² ; 20 m ³ /h 5000 m ² ; 38 m ³ /h
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long	_°'"_ Lat°'"_
Lieux dit "Ectot" et "Sous-Bourg		: Long 0°42'24.9516" O Lat 49°7'17.4252" N
d'Ectot". 14240 Aurseulles	et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Long.	-Bourg d'Ectot : Long 0°42'50.8007" O Lat 49°7'8.8828" N
	:	
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	projet et	nt? Qui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le site le plus proche est la ZNIEFF de type 2 "BOIS DU TRONQUAY ET DU QUESNAY" (code 250013245), à environ 5.5 km au nord des deux forages.
En zone de montagne ?		×	Non Concerné
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Aucune zone couverte par un arrêté de protection de biotope dans un rayon de 15 km autour des forages concernés.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	Non Concerné
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin à environ 18.6 km au nordouest du champ captant. Réserve Naturelle Nationale "Forêt domaniale de Cerisy" (FR3600028) à environ 12.1 km au nord-ouest du champ captant.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	Non Concerné
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	Monument Historique Inscrit "Porte de la Baronnie de Torteval" (PA00111752) à environ 1.75 km au nord-ouest du champ captant.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	×		Le forage de Sous-Bourg d'Ectot se situe à proximité immédiate de Territoires Humides délimités. Le forage d'Ectot se situe, quant à lui, en dehors des zones humides délimitées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	Non concerné
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Non concerné
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	Non concerné
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	La procédure de Déclaration d'Utilité Publique vise à instaurer les périmètres de protection des forages concernés par le projet.
Dans un site inscrit ?		X	Aucun site Inscrit dans un rayon de 15 km du champ captant.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	×		Le site le plus proche se localise à environ 11.9 km au sud du champ captant. Il s'agit de la "Bassin de la Souleuvre" (FR2500117).
D'un site classé ?	×		Le site classé le plus proche est le site "Parc et avenue du Château" de Balleroy, situé à environ 10.7 km au nord-ouest du champs captant.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

de Données du site ?

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les prélèvements s'effectuent dans la masse d'eau "Trias du Cotentin Est et Bessin" (HG402). Le champ captant de Saint-Germain d'Ectot sera autorisé à prélever une volume total maximal de 430000 m³ par an. Ces prélèvements engendrent l formation de cônes de rabattement en périphérie des forages. Cependant cones sont très limités dans l'espace et les forages font déjà l'objet d'une exploitation depuis plus de 20 ans pour les plus récents. Il n'est pas prévu de modifier les volumes prélevés ni les débits d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	×		Les prélèvements d'eau engendrent de légères modifications de la masse d'eau souterraine aux abords immédiats des 2 captages.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	Non concerné. Les forages sont déjà existants.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	Non concerné. Les forages sont déjà existants.
Ailieu nature	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	Les forages sont déjà existants. Il s'agit d'une régularisation de la situation actuelle. Il n'y aura donc pas de perturbations, de dégradations ou de destructions de la biodiversité à proximité.
			×	Le Site NATURA 2000 le plus proche se situe à au moins 10 km du forage le plus proche. De plus, il n'existe pas de lien fonctionnel entre ce site et le champs captant. Enfin, les forages sont existants. Il n'y aura donc pas de travaux susceptible de perturber les espèces inscrites au Formulaire Standa de Données du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	×	Les forages ne présentent pas d'intervisibilité ou de co-visibilité avec les Monuments Historiques les plus proches. En ce qui concerne les territoires humides délimités, les impacts des différents forages sur les écoulements d'eau et les caractéristiques des sols du secteur sont limités aux abords immédiats des captages. De plus, ces forages sont en fonctionnement depuis de nombreuses années. Aucune modification des débits ou volumes de prélèvement n'est prévu. Ces incidences sont donc relativement faibles.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×	Le projet est déjà existant. Il n'engendrera donc pas de consommation d'espace supplémentaire.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×	Non concerné
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×	Risque sismique faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	La mise en place de périmètres de protection vise à réduire au maximum les risques sanitaires susceptibles d'impacter la ressource en eau.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×	Déplacements très ponctuels uniquement liés à l'entretien et à la maintenance.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	Non concerné

				Non Concerné
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	Non concerné
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×	Non concerné
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Les seuls rejets dans l'air sont les émissions de Gaz à Effet de Serre issus de véhicules légers utilisés lors de l'entretien/surveillance du fonctionnement des ouvrages.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Non concerné
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	Non concerné
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les seuls déchets produits sont ceux liés à l'entretien et à la maintenance. Il s'agit donc de très faibles quantités de déchets.

	rimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Les forages sont déjà existants. Ils ne présentent pas d'intervisibilité ou de co- visibilité avec les Monuments Historiques les plus proches.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	Les forages sont déjà existants. Ils n'entraîneront donc pas de modification des activités humaines.	
6.2 I a Oui	pprouvés	ences du projet identi ? Non Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
F1 et Cepe	ord du cha F2, du Ma endant, il f	imp captant de Saint-G inoir, de Beyrolles, du B	ermair Bosq et es les p	du Po du Po lus pr	ec celles, du même type, du champ captant de Longraye, situé à environ 3 km ot et constitué de 7 forages déjà existants (Forages d'Onchy, de Maison Bleue nt du Titre). Ce projet fait l'objet d'un examen au cas par cas distinct. oches des deux champs captants se situent au minimum à 3 km de distance. relativement faibles.
6.3 L Oui		nces du projet identifi Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Non	concerné				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e	effets
négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joi	indre
une annexe traitant de ces éléments) :	

Aucune mesure particulière n'est envisagée. Les débits d'exploitation et les volumes prélevés seront maintenus.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le champ captant de Saint-Germain d'Ectot est en fonctionnement depuis plus de 20 ans. Ses incidences sur l'environnement sont faibles et très limitées dans l'espace. Il n'est pas envisagé de modifier les caractéristiques des forages de ce champ captant. Les éventuels effets cumulés avec le champ captant de Longraye sont très faibles du fait de leur distance.

De plus, une étude d'impacts à déjà été réalisée en 2013 sur ce champ captant (Cette étude est fournie en Annexe 8). La procédure DUP nécessitera également la réalisation d'une étude d'environnement au titre du Code de la Santé Publique et d'une notice d'incidence des prélèvements au titre du Code de l'Environnement.

Il ne parait donc pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet.

Annexe 8 : Etude d'Impacts des forages de Longraye et de Saint-Germain d'Ectot, Bureau d' Etudes Lithologic, Août 2013.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

×

Fait à

Epinay-sur-Odon

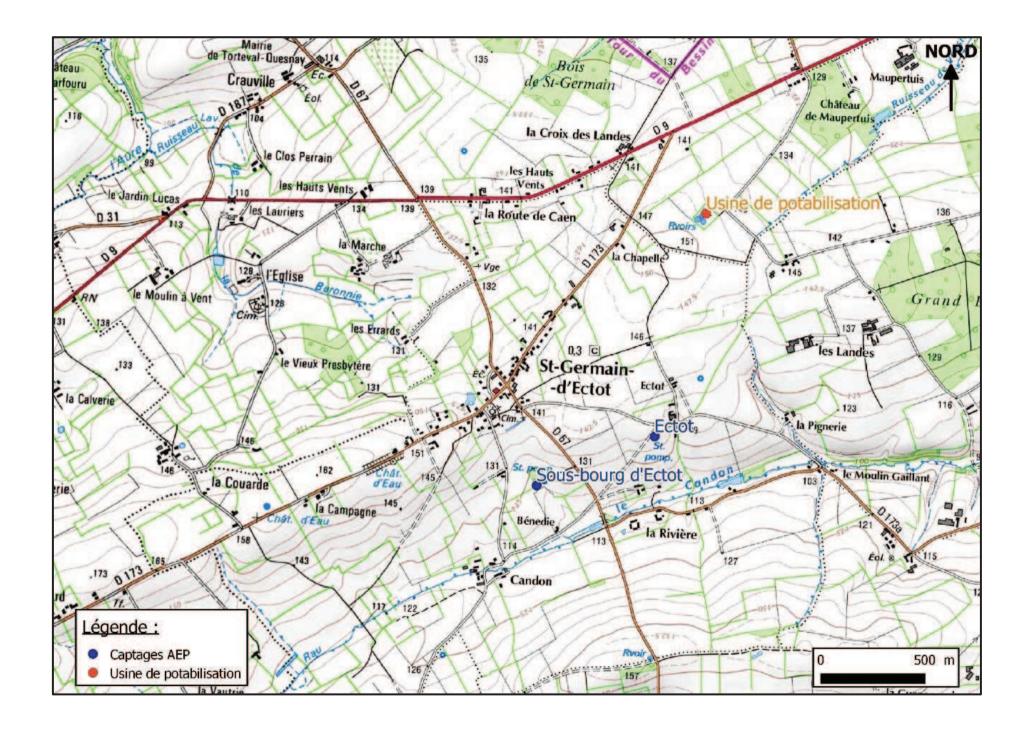
le, 14/05/2018

Signature

9-27

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

SYNDICAT MIXTE
DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
DE LA REGION
SUD BESSIN - PRÉBOCASE VAL D'ORNS



Forage d'Ectot :



Photo 1 : Mai 2017



Photo 2 : Mai 2017



Forage de Sous-Bourg d'Ectot :



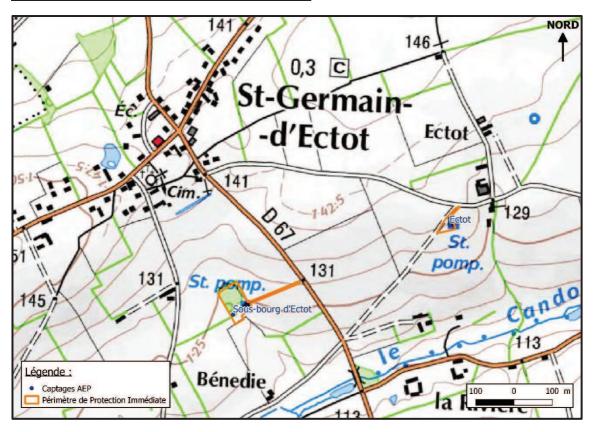
Photo 1: Mai 2017



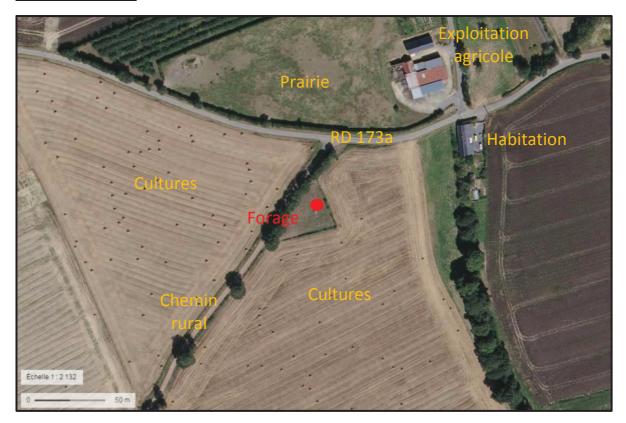
Photo 2 : Mai 2017



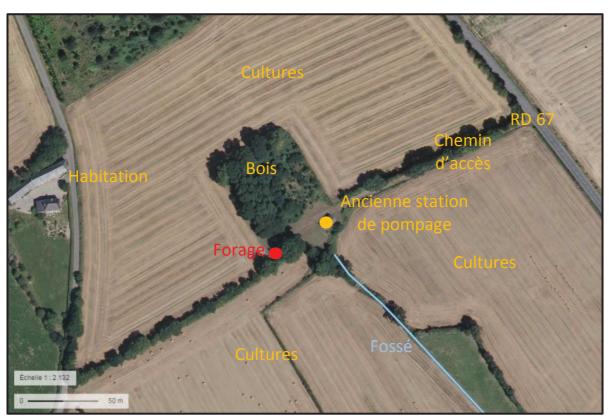
Forages d'Ectot et Sous-Bourg d'Ectot :



Forage d'Ectot :



Forage de Sous-Bourg d'Ectot :





<u>Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet</u>

N° de Catégorie	Sous-catégories Projet soumis Evaluation Environnementale	Sous-catégories Projet soumis à examen Cas par cas	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/ CE).	Dispositifs de captage ou de recharge artificielle des eaux souterraines lorsque le volume annuel d'eaux à capter ou à recharger est supérieur ou égal 10 millions de mètres cubes.	b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils.	Production maximale autorisée : 430 000 m³/an. Le projet est donc soumis à examen au cas par cas.

Rubrique de la nomenclature Loi sur l'Eau également concernée par le projet

N° de Rubrique	Sous-catégories	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	1° Supérieur ou égal à 200 000 m3/ an (A); 2° Supérieur à 10 000 m3/ an mais inférieur à 200 000 m3/ an (D).	Production maximale autorisée : 430 000 m³/an. Le projet est donc soumis à Autorisation .